

ARRÊTE MUNICIPAL N° 190/2022/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Forum des Associations.

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu l'organisation par la commune de Marguerittes du Forum des Associations le Samedi 03 septembre 2022 de 09h00 à 13h00, sur le Parvis de la salle polyvalent Louis Picard et ses abords, rue Marcel Bonnafoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que Monsieur Le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,

Considérant que le Forum des Associations présente un caractère d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de Marguerittes installera des stands et une sonorisation sur le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux le Samedi 03 Septembre de 08h00 à 14h00, sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Ce dispositif sera installé dans le cadre du Forum des Associations (voir Plan ci-joint).

Un gardiennage est prévu du vendredi 02 Septembre 2022 de 20h00 au Samedi 03 Septembre 2022 à 08h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du rond-point de la rue Marcel Bonnafoux jusqu'au Parvis de la Salle Polyvalente Louis Picard, sauf pour les véhicules d'urgence et de secours, et les véhicules autorisés du Vendredi 02 Septembre 2022 à 17h00 au Samedi 03 Septembre 2022 à 14h00.

Une barrière anti-intrusion matérialisera l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 3 : Toute animation musicale sera susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période du Vendredi 02 septembre 2022 de 17h00 au Samedi 03 Septembre à 14h00. Aucune autorisation se sera accordée pour quitter les lieux avant 13h00.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et au service FACS.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Onze Août deux mille vingt et deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public

